



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240723-28-AR
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 28/2024

Objet : Décision portant signature d'une convention de participation aux frais pour la création d'un spectacle de théâtre amateur

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de La Compagnie des Hermines, sise 10 allée des Hermines, 91630 Marolles-en-Hurepoix

DECIDE

Article 1 : de signer avec La Compagnie des Hermines, sise 10 allée des Hermines, 91630 Marolles-en-Hurepoix, une convention de participation aux frais pour la création d'un spectacle de théâtre amateur le samedi 21 septembre 2024 à Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 350,00 € H.T (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

